



CGT du LCL

SPÉCIAL RÉORGANISATION DU RÉSEAU(*)

Lettre aux actuels Directeurs d'Agence

Cher(e) Collègue,

Dans la nouvelle réorganisation, le métier de Directeur d'agence évolue : l'agence revient au centre de l'organisation commerciale.

Votre responsabilité sera accrue, vous serez responsable :

- de la relation client et prospect
- de l'ensemble des conseillers qui doivent dorénavant recevoir une formation préalable à la prise de poste.
- du PNB de l'agence.

Vous et votre équipe interviendrez sur l'ensemble des marchés : professionnels, privés, particuliers (PPP).

Cette approche de proximité, cette organisation plus lisible pour le client, peut, en théorie aller dans le bon sens.

Mais dans la pratique, un certain nombre de problèmes doivent être rapidement résolus :

- des moyens humains : **La CGT a obtenu que l'effectif minimum des nouvelles agences soit de trois UTP. Cette mesure doit être étendue à l'ensemble des points de vente.**
- des dimensionnements de fonds de commerce réalistes.
- des objectifs commerciaux qui permettent de créer du PNB durable en lieu et place de PNB fictif.

Cette réorganisation du réseau s'effectuera dans le cadre de l'ambitieux projet CRESCENDO (+ 4% de PNB par an, amélioration du coefficient d'exploitation à 65% d'ici fin 2007).

Votre métier va donc profondément évoluer. Certains d'entre vous ne connaissent pas les 3 métiers PPP. Vous devrez donc acquérir une formation complémentaire, vous adapter à votre nouvelle fonction...

La Direction veut attribuer des classifications de Directeur d'Agence différentes suivant l'effectif de votre agence. Autant cela peut se concevoir en terme de management (et encore ?), autant ce critère ne peut être retenu, selon la CGT, en terme de compétences requises qui seront les mêmes dans une agence de 3 personnes que dans une agence de 10 personnes.

A ce jour les statuts des nouveaux métiers n'ont toujours pas été dévoilés, les objectifs, les rémunérations variables, les taux d'opportunité de bonus non plus.

Pour la CGT ces modifications imposées par LCL ne doivent pas être l'occasion pour ce dernier de baisser votre salaire annuel, c'est pourquoi nous revendiquons l'intégration des éléments variables dans le salaire conventionnel.

Cette revendication nous l'avons portée à la connaissance de Christian Duillet lors de la première séance d'information du Comité Central d'Entreprise sur le sujet, le 13 juillet 2006.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le sujet ?

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

(*)Vous pouvez consulter nos tracts sur la réorganisation sur le site COLOR.